

Ajaccio, le 22 janvier 2025

DIRECTION GÉNÉRALE - CABINET

Téléphone : 04 95 51 99 62

Mèl : ars-corse-direction-generale@ars.sante.fr

Référence à rappeler : LLP/IR/2025.008

La Directrice Générale

A

Madame la Directrice

EHPAD Sainte Famille

Bd Hyacinthe de Monterra

20200 Bastia

Lettre recommandée avec avis de réception n° 1A212 220 9495 0

Objet : transmission mesures définitives suite à un contrôle sur pièces

PJ : tableau des mesures correctives final

Réf. : Code de l'action sociale et des familles articles L313-13 et suivants et L331-1 et suivants, code de la santé publique articles L6116-1 et L6116-2

Par courrier du 24 juin 2024, je vous informais de l'engagement d'un contrôle sur pièces concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement que vous dirigez sur le fondement des articles L1431-2, L6116-1, L6116-2 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Ce contrôle avait pour objectif de vérifier les éléments pouvant attester que l'organisation mise en place était de nature à garantir la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies à travers l'analyse des éléments suivants :

- le fonctionnement global de la structure
- l'organisation de la prise en charge
- Le respect des outils de la loi 2002-2.

Le rapport de la mission d'inspection ainsi que mon courrier vous présentant les mesures correctives envisagées vous ont été transmis dans le cadre d'une procédure contradictoire. A l'issue de cette dernière, vous avez souhaité apporter des réponses par messages électroniques des 14 novembre et 13 décembre 2024.

J'accuse bonne réception des pièces transmises en complément de vos réponses :

- Document unique d'évaluation des risques professionnels révisé en novembre 2024 ;
- Document unique de délégation mis à jour le 25/10/2024 ;
- Contrat de séjour actualisé le 04/11/2024 ;
- Avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur en date du 01/01/2023 ;
- Attestation de mise en place d'une commission des menus ;
- Règlement de fonctionnement, livret d'accueil et projet d'établissement actualisés et présentés au conseil de la vie sociale le 11/12/2024 ;

- Procès-verbal de la commission de coordination gériatrique du 06/11/2024 ;
- Projet de soins révisé en novembre 2024 ;
- Attestation des horaires du médecin coordonnateur en date du 05/11/2024 ;
- Procès- verbal du dernier conseil de la vie sociale du 11/12/2024 ;
- .../...
- Compte rendu de la réunion du 11/12/2024 à destination de l'ensemble des personnels rappelant le protocole applicable pour la déclaration et le suivi des évènements indésirables ;
- Echanges avec le DAC concernant la demande de signature d'une convention.

Je prends bonne note des mesures mises en œuvre. Aussi je vous informe de la levée des écarts 1 et 2 et des remarques 1 à 6 et 8 à 11.

Après analyse de votre retour, vous trouverez ci-joint écarts et remarques notifiées modifiées en fonction des réponses que vous avez apportées.

J'appelle néanmoins votre attention sur l'importance que j'attache à la mise en œuvre des mesures correctives rappelées ci-après :

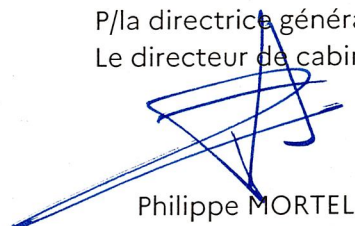
Remarque 7 : la mission a pris note de vos difficultés avec le dispositif d'appui à la coordination. Le problème de la signature d'une convention entre votre structure devrait toutefois se résoudre dans la mesure où l'autorité de tarification a entamé des négociations sur ce sujet.

Remarque 12 : un plan de formation pluriannuel détaillé par agent et par thématique est attendu dans le courant du premier trimestre 2025.

Je vous rappelle que, conformément au Code des relations entre le public et l'administration, le rapport est désormais communicable.

Je vous précise également que le suivi de la mise en œuvre de ces mesures sera assuré par mes services,

P/la directrice générale
Le directeur de cabinet



Philippe MORTEL